



BCEAO

BANQUE CENTRALE DES ETATS
DE L'AFRIQUE DE L'OUEST

Secrétariat Général de la Commission Bancaire de l'UMOA
Direction des Moyens Généraux

DOSSIER D'APPEL D'OFFRES
N°AO/Z02/SGCB-UMOA/05/2018

**POUR LES TRAVAUX DE SURELEVATION DE LA CLOTURE DU SECRETARIAT
GENERAL DE LA COMMISSION BANCAIRE DE L'UMOA**

PREMIERE PARTIE : DISPOSITIONS GENERALES

1. Contexte

La Commission Bancaire de l'UMOA, Établissement Public International dont le Siège est situé à Abidjan (Côte d'Ivoire), Boulevard Botreau ROUSSEL, est l'organe de contrôle et de supervision bancaire commun aux huit (8) États membres de l'Union Monétaire Ouest Africaine (UMOA), à savoir le Bénin, le Burkina, la Côte d'Ivoire, la Guinée-Bissau, le Mali, le Niger, le Sénégal et le Togo. La Banque Centrale des Etats de l'Afrique de l'Ouest (BCEAO) assure le Secrétariat Général de la Commission Bancaire de l'UMOA.

Dans la mise en œuvre de ses projets immobiliers inscrits au budget 2018, le Secrétariat Général de la Commission Bancaire de l'UMOA prévoit à l'issue d'une procédure d'appel d'offres, réaliser les travaux de surélévation du mur de la clôture arrière qui le sépare du Groupe Médical du Plateau.

2. OBJET

Le présent dossier d'appel d'offres a pour objet la réalisation des travaux de surélévation de la clôture arrière de l'immeuble fonctionnel du Secrétariat Général de la Commission Bancaire de l'UMOA à Abidjan.

3. ALLOTISSEMENT

Les soumissionnaires sont invités à présenter une offre forfaitaire et globale en un lot unique portant sur les travaux de surélévation de la clôture arrière de l'immeuble fonctionnel du Secrétariat Général de la Commission Bancaire de l'UMOA.

4. Conditions de participation au marché

La participation au présent marché est ouverte à toutes les entreprises spécialisées dans les travaux de construction et de génie civil. Tout candidat en situation de conflit d'intérêt devra en informer le Secrétariat Général de la Commission Bancaire de l'UMOA dans sa lettre de soumission, en précisant les termes dudit conflit d'intérêt.

5. Visite des lieux

Une visite obligatoire des lieux aura lieu le mercredi 8 août 2018 à partir de 9 heures TU au Siège de la Commission Bancaire de l'UMOA.

6. Conformité

Toute offre qui ne répondrait pas explicitement aux exigences du présent dossier d'appel d'offres sera rejetée pour non-conformité, sans préjudice pour le Secrétariat Général de la Commission Bancaire de l'UMOA.

7. Période de validité des offres

La validité des offres doit être d'au moins cent-vingt (120) jours à compter de la date de dépôt des plis.

8. Langue de soumission

Les offres ainsi que toutes les correspondances et tous les documents concernant la soumission, échangés entre le soumissionnaire et le Secrétariat Général de la Commission Bancaire de l'UMOA, seront rédigés en langue française.

9. Frais de soumission

Le soumissionnaire supportera tous les frais afférents à la préparation et à la présentation de son offre. Le Secrétariat Général de la Commission Bancaire de l'UMOA n'est en aucun cas responsable de ces frais, ni tenu de les régler ou de les rembourser, quelle que soit l'issue de l'appel d'offres.

10. Monnaie de soumission et de paiement

La monnaie utilisée est le franc CFA. Toutefois, l'Euro est accepté pour les fournisseurs établis hors de la zone CFA. Dans ce cas, pour des besoins de comparaison, toutes les offres seront converties en francs CFA.

11. Prix de l'offre

Les prix doivent être établis suivant le cadre de devis joint en **annexe I**. Toutes les rubriques doivent être remplies de manière à fournir les renseignements demandés. Ils doivent être en hors taxes et hors douane et comprendre tous les frais exposés, depuis l'expédition jusqu'à la livraison des articles au Secrétariat Général de la Commission Bancaire de l'UMOA (transport, assurance, transit départ et arrivée, dépotage, déchargement et installation).

Les prix indiqués par le soumissionnaire seront fermes durant l'exécution du marché, c'est-à-dire non révisables.

12. Régime fiscal

En vertu des dispositions des articles 28 du Traité de l'Union Monétaire Ouest Africaine (UMOA), en date du 20 janvier 2007, 7 des Statuts de la BCEAO, 10, paragraphe 10-1 du Protocole relatif aux privilèges et immunités de la BCEAO, complété par les dispositions de l'article 5 de l'Accord de Siège conclu le 16 octobre 1990 entre le Gouvernement de la République de Côte d'Ivoire et la Commission Bancaire de l'UMOA, la Commission Bancaire bénéficie, dans le cadre du présent appel d'offres, du régime de l'exonération de tous impôts, droits, taxes et prélèvements d'effet équivalent dus en Côte d'Ivoire.

A cet égard, les formalités d'obtention du titre d'exonération des droits de douane seront accomplies par le Secrétariat Général de la Commission Bancaire de l'UMOA, sur présentation d'un formulaire dûment rempli par le fournisseur, accompagné de la facture pro forma en quatre (4) exemplaires.

13. Présentation des offres

Les offres, établies en trois (3) exemplaires (un original et deux copies), devront être présentées sous double enveloppe fermée, l'enveloppe externe portant la mention « **Appel d'offres pour la surélévation du mur de la clôture arrière de l'immeuble fonctionnel du**

Secrétariat Général de la Commission Bancaire de l'UMOA».

Les enveloppes, intérieure et extérieure, doivent être adressées à Madame le Secrétaire Général de la Commission Bancaire de l'UMOA. Elles comporteront, en outre, le nom et l'adresse du soumissionnaire.

Chaque exemplaire des offres sera présenté en trois (3) parties distinctes comme suit :

1. présentation de la société ;
2. offre technique ;
3. offre financière.

Chaque partie devra être sous enveloppe fermée portant le titre de ladite partie. Le non respect de ces dispositions pourrait entraîner le rejet de l'offre pour non-conformité.

La présentation de la société comprendra :

- la description synoptique de la société (dénomination, siège social, forme juridique, capital social, représentant légal ou mandataire dûment habilité, expérience et domaine de spécialisation, etc.) ;
- les pièces administratives ci-après :
 - une copie du registre de commerce ou son équivalent ;
 - une copie de l'attestation de non-faillite datant de moins de six (6) mois à la date du dépôt des offres ;
 - une copie de l'attestation de régularité fiscale.

Par ailleurs, les soumissionnaires de la zone UMOA devront fournir dans leurs offres, leurs coordonnées bancaires présentées comme suit :

- Code Banque ;
- Code guichet ;
- N° du compte ;
- Clé RIB ;
- IBAN.

En ce qui concerne les soumissionnaires de la zone hors UMOA, ils sont tenus d'indiquer leurs coordonnées bancaires conformément aux standards en vigueur dans leurs pays d'origine mais respectant la codification bancaire internationale.

13.2. Offre technique

L'offre technique comprendra au minimum les informations ci-après :

- la méthodologie d'exécution du marché (compréhension et description des travaux et méthodologie de mise en œuvre ;
- le chronogramme d'intervention (décomposition des grandes tâches en tâche détaillé et l'adéquation de planning des travaux à la méthodologie suivant la décomposition et l'ordonnancement des tâches détaillées) ;
- les moyens humains affectés aux travaux accompagner des diplômés et des CV ;
- les moyens matériel affectés aux travaux ;
- les références techniques d'au moins trois (3) travaux similaires exécutés au cours des cinq (5) dernières années. Ces références devront être appuyées par des attestations de bonne fin d'exécution dûment signées par les maîtres d'ouvrages bénéficiaires ;
- toute autre information technique jugée utile en vue d'assurer l'exécution optimale du marché.

13.3. Offre financière

Les prix doivent être forfaitaires et établis en hors taxes et hors douane. L'offre financière sera ferme et non-révisable et comprendra :

- la lettre de soumission conformément au modèle type en **annexe I** ;
- le devis quantitatif et estimatif selon le cadre à titre indicatif.

14. Groupement d'entreprises

En cas de groupement, les entreprises concernées doivent présenter dans leur soumission, l'acte constitutif du groupement signé par les parties. Ce document doit en outre indiquer le chef de file dudit groupement. Dans le cadre du présent appel à concurrence, seuls les groupements solidaires sont autorisés.

15. Sous-traitance

La sous-traitance est subordonnée à l'accord préalable écrit de la Commission Bancaire. Si elle est autorisée, la sous-traitance ne peut excéder 30% de la valeur du contrat initial.

16. Date et lieu de dépôt des offres

Les offres devront être déposées au Secrétariat Général de la Commission Bancaire de l'UMOA sis Boulevard Botreau Roussel, Abidjan, Plateau, sous pli fermé **le vendredi 24 août 2018 à 15 heures au plus tard**, délai de rigueur au Bureau 1040 du 1^{er} étage de l'immeuble fonctionnel .

Elles peuvent être transmises par courrier à l'adresse postale 01BP 7125 Abidjan 01 – Côte d'Ivoire.

En ce qui concerne les offres transmises par courrier, le cachet de l'expéditeur (Poste, DHL, CHRONOPOST, ...) indiqué sur le pli fera foi.

Pour toutes informations complémentaires veuillez appeler le numéro de téléphone suivant : (225) 20 25 57 57.

17. Ouverture de plis et évaluation des offres

La Commission Ordinaire des Marchés procédera à l'ouverture des plis, à la vérification de la conformité, à l'évaluation et au classement des offres reçues.

Il n'est pas exigé de garantie de soumission. Des pièces administratives et financières complémentaires attestant de la régularité et des performances techniques et financières pourraient être exigées à l'entreprise attributaire avant la signature du contrat de marché.

Préalablement à l'évaluation des offres, le Secrétariat Général de la Commission Bancaire de l'UMOA se réserve le droit de procéder à la vérification de l'éligibilité des soumissionnaires, eu égard à la législation relative à la lutte contre le blanchiment de capitaux en vigueur dans l'espace UMOA.

L'évaluation des offres se fera sur la base de leur conformité au cahier des charges, d'une part, ainsi que de l'analyse et la comparaison des prix proposés, au regard de critères économiques et financiers, d'autre part.

Il sera procédé à des ajustements de prix en cas d'erreurs arithmétiques. De même, s'il y a contradiction entre le prix indiqué en lettres et en chiffres, le montant en lettres fera foi.

A l'issue du dépouillement, le marché peut faire l'objet de négociations commerciales avec le soumissionnaire pressenti.

Le montant de l'offre du soumissionnaire doit correspondre à 100% des livrables requis pour ce marché. Les quantités peuvent faire l'objet d'une augmentation ou d'une diminution à hauteur de 30%, à la discrétion du Secrétariat Général de la Commission Bancaire de l'UMOA.

18. Attribution du marché

Le marché sera attribué au soumissionnaire dont l'offre est la plus économiquement avantageuse pour le Secrétariat Général de la Commission Bancaire de l'UMOA au terme de l'analyse conjointe des spécifications techniques et des prix unitaires proposés.

Le Secrétariat Général de la Commission Bancaire de l'UMOA se réserve le droit d'accepter ou de rejeter toute offre, ou d'annuler l'appel d'offres en rejetant toutes les offres, à tout moment, avant l'attribution du marché.

Avant l'attribution du contrat, le Secrétariat Général de la Commission Bancaire de l'UMOA se réserve le droit de procéder à une vérification du caractère raisonnable des prix proposés dans le cadre de la présente procédure. Une conclusion négative (prix déraisonnablement élevés ou bas) pourrait constituer le motif de rejet de l'offre, à la discrétion du Secrétariat Général de la Commission Bancaire de l'UMOA. Dans ce cas, elle pourrait inviter le soumissionnaire classé deuxième à l'issue de l'évaluation technique et financière des offres pour des négociations.

19 . Publication des résultats

Les résultats de l'appel d'offres seront publiés sur le site Internet de la BCEAO. A cet égard, les candidats non retenus sont autorisés à former un recours par écrit, adressé au Secrétaire Général de la Commission Bancaire de l'UMOA dans un délai maximum de cinq (5) jours ouvrés, à compter de la publication des résultats. Le recours ne pourra porter que sur l'attribution du marché.

Le délai de réponse du Secrétariat Général de la Commission Bancaire de l'UMOA est de dix (10) jours maximum. Passé ce délai et sans réponse, le recours doit être considéré comme rejeté.

20. Notification

Le marché sera notifié au soumissionnaire retenu et un contrat de marché pourrait lui être soumis pour signature. La date de signature du contrat par les deux parties constitue le point de départ des délais contractuels d'exécution du marché.

21. Lieu de réalisation des travaux

Les travaux d'élévation de la clôture arrière de l'immeuble fonctionnel se feront au Secrétariat Général de la Commission Bancaire de l'UMOA. La partie à élever est celle qui sépare la Commission Bancaire du Groupe Médical du Plateau.

22. Délai de livraison

22.1 Le délai de livraison des travaux est de trois (3) mois et commencera à courir à compter de la date de commande.

22.2 Ce délai doit être scrupuleusement respecté sous peine d'application d'une pénalité égale à 1/1000 du montant de la commande, par jour calendaire de retard. Toutefois, le montant de ces pénalités ne peut excéder cinq pour cent (5%) du prix du marché.

23. Réception

La réception provisoire se fera à la fin de la livraison des travaux et après vérification de la conformité technique. La réception définitive sera prononcée à la fin de la période de garantie d'un an.

Les réceptions provisoire et définitive feront l'objet de procès-verbaux signés par les parties.

24. Garantie

La réception provisoire se fera à la fin de la livraison des travaux et après vérification de la conformité technique. La réception définitive sera prononcée à la fin de la période de garantie d'un an.

Pendant la période de garantie, les interventions se feront dans les locaux du Secrétariat Général de la Commission Bancaire de l'UMOA. Toutefois, la date de prise d'effet de la garantie ne devra pas être antérieure à la date de livraison des travaux figurant sur le Procès-verbal .

25. Modalités de paiement

Le montant total du marché, déduction faite de la retenue de garantie de 5%, est réglé par virement bancaire après livraison conforme, attestée par un procès-verbal de réception provisoire et sur présentation de la facture en quatre (4) exemplaires originaux, accompagnée des pièces justificatives (bon de commande et bordereau de livraison).

Toutefois, si le prestataire le souhaite, les modalités de règlement suivantes pourront être appliquées :

- trente pour cent (30%), à la signature du contrat, à titre d'avance de démarrage. Celle-ci est couverte à cent pour cent (100%) par une lettre de garantie autonome, communiquée par le fournisseur et délivrée par un organisme financier de premier ordre reconnu par la BCEAO. La mainlevée de cette garantie est effectuée par le Secrétariat Général de la Commission Bancaire de l'UMOA, vingt-huit (28) jours à compter de la date de la réception provisoire ;
- soixante-cinq pour cent (65%) à la fin des travaux attestée par la signature du dernier procès-verbal de réception provisoire par les deux (2) Parties ;
- cinq pour cent (5%) du prix total du contrat au terme de la période de garantie contractuelle, au titre de la retenue de garantie. Toutefois, cette retenue peut être libérée avant terme contre remise d'une garantie autonome d'égal montant, délivrée par une banque ou un établissement financier de premier ordre, agréé par le Secrétariat Général de la Commission Bancaire de l'UMOA.

26. Litiges et contestations – Droit applicable

Les parties s'efforceront de régler à l'amiable, tout différend né de l'exécution du marché. A défaut de règlement à l'amiable, le différend sera, de convention expresse, soumis à l'arbitrage selon le Règlement d'arbitrage de la Cour Commune de Justice et d'Arbitrage (CCJA) de l'Organisation pour l'Harmonisation en Afrique du Droit des Affaires (OHADA), par un (1)

arbitre nommé conformément à ce Règlement.

L'arbitrage se déroulera en langue française. Le droit applicable au fond du litige est le droit Ivoirien.

Les frais de l'arbitrage seront à la charge de la partie succombante.

27. Informations complémentaires

Pour toute demande d'éclaircissement, les soumissionnaires pourront prendre l'attache de la Direction des Moyens Généraux, par courriel au moins dix (10) jours avant la date limite de remise des offres à l'adresse : courrier.z02sgcb@bceao.int.

Le Secrétariat Général de la Commission Bancaire de l'UMOA se réserve le droit de ne pas donner suite à toute demande de renseignements parvenue au delà de la date de clôture.

Les questions formulées ainsi que les réponses apportées seront mises en ligne sur le site internet de la BCEAO sans indication de leurs auteurs à l'adresse : www.bceao.int. A ce titre, les candidats sont invités à visiter régulièrement ce site.

28. Intention de soumission

Préalablement au dépôt des soumissions, les candidats intéressés sont priés de manifester leur intention par courrier électronique à l'adresse indiquée au 3^{ème} paragraphe du point 27.

DEUXIEME PARTIE : SPECIFICATIONS TECHNIQUES

I- GENERALITES

Le présent cahier des charges a pour objet de préciser les travaux à réaliser dans le cadre des travaux de surélévation de la clôture arrière du Secrétariat Général de la Commission Bancaire de l'UMOA. Ces travaux concernent :

- la dépose et l'évacuation de l'existant ;
- les travaux de terrassement ;
- l'élévation de 2 maîtres du mur conformément au plan ;
- le coulage de béton armé pour chaînages et raidisseurs ; la peinture sur maçonnerie et béton ;
- le dépôt et la pose des appareils électriques.

Ces travaux seront réalisés suivant les règles de l'art et l'entrepreneur devra tenir compte des normes en vigueur, notamment en maçonnerie et bétonnage.

II- MACONNERIE ET BETON

2.1 Maçonnerie

2.1.1 -Prescriptions à observer

Normes : D T U 20 -20.11 et des recommandations professionnelles de l'Union Nationale de la Maçonnerie.

2.1.2. -Agglomérés

Les agglomérés dosés à 300kg/m³ de ciment ne devront comporter aucune déféctuosité telle que fissuration, déformation ou arrachement. Leurs faces seront planes et leurs arêtes rectilignes.

2.1.3. -Les jointoiments

Ils seront exécutés au fur et à mesure du montage de la maçonnerie avant que le mortier de hourdage n'ait terminé sa prise.

Le mortier de pose sera fortement pressé à la truelle et sera dosé à 300 kg/m³.

Ces joints de 2cm seront soigneusement tirés de manière à obtenir une finition impeccable.

2.2 Béton armé

Normes : D.T.U. 20, 20.11, 20.12, 23.1 à 23.6.

Il sera exécuté des raidisseurs et chaînages horizontaux pour renforcer la structure de la partie nouvellement maçonnée. Ils seront en béton armé dosés à 350kg/m³ et de section 20 x 20 conformément au plan.

2.2.1. –Ferraillage

Il sera conforme au plan d'exécution. Les nouvelles armatures devront s'accrochées à celles de la structure béton armé existante.

2.2.2. –Coffrage

Normes : D.T.U. 23.1.

Il est exigé pour le coffrage des moules métalliques.

Ils doivent présenter une rigidité suffisante pour résister, sans déformation sensible, aux charges et pressions auxquelles ils sont soumis, ainsi qu'aux chocs accidentels pendant l'exécution des travaux. Ils doivent être suffisamment étanches, notamment aux arêtes, pour éviter toute perte de laitance.

L'étanchéité du coffrage doit être telle que ne puissent se produire que de rares suintements de laitance non susceptibles d'affecter les qualités mécaniques, ni éventuellement les qualités d'étanchéité ou d'aspect de la paroi.

Le décoffrage des éléments béton armé devra intervenir (03) trois jours après le coulage. L'entrepreneur devra prendre toutes les dispositions pour l'obtention des parements bruts de décoffrage impeccable.

2.2.3. –Mise en œuvre

Avant le coulage, il sera appliqué du sikalatex ou autres produits similaires au point de jonction avec l'ancienne structure précédemment piquetée pour assurer une bonne adhérence.

La confection des bétons se fera par malaxage à l'aide d'une bétonnière. La composition du béton devra être corrigée en fonction des teneurs en eau des constituants. Le dosage des constituants du béton devra être pondéral. La durée du malaxage devra être suffisante pour obtenir un enrobage complet des granulats et un mélange parfaitement homogène. Le béton coulé sera prévibré.

III- PEINTURE

3.1- Travaux à réaliser

Sur toutes les faces visibles de la clôture (face intérieure et extérieure), l'entrepreneur devra effectuer une préparation de support avant application de trois couches de peinture :

- Égrenage ;
- Époussetage ;
- Ponçage ;
- Une couche intermédiaire d'impression FIX IMPER OPACIFIANT ;
- Trois couches de peinture à l'eau lessivable résistant aux UV.

3.2- QUALITE DES PRODUITS

Toutes les peintures doivent provenir de fabriques notoirement connues. Elles doivent être des

peintures à l'eau lessivable résistant aux UV et adaptée pour l'extérieur. Les coloris existantes sont celles qui seront appliquées.

L'Entrepreneur doit fournir :

- tout document et fiche techniques prouvant que les peintures à utiliser sont effectivement lessivables, résistantes aux UV et adaptées à l'extérieure ;
- toutes justifications de l'origine des produits utilisés, notamment par factures.

Les performances minimales des produits et leur mode d'emploi devront être indiqués par le Fabricant.

CADRES DE DEVIS QUANTITATIF ET ESTIMATIF

BORDEREAU DES PRIX

N°	DESIGNATION	U	Qte	P.U	PRIX T HT
0	FRAIS GENERAUX				
0.1	Amenée et replis du matériels	Ft	1		
0.2	Bureau propre à l'entreprise	Ft	1		
0.3	Clôture de chantier	Ft	1		
0.4	Assurances	Ft	1		
0.5	Etudes, Plan Gros Œuvre	Ft	1		
	Total frais généraux		1		
1	DEMOLITION				
1.1	Démolition de béquet y/c évacuation à la décharge	m ³	9,12		
1.2	Dépose et pose d'appareils d'éclairage	Ft	1		
	Total démolition				
2	GROS OEUVRE				
2.1	Voile en béton armé dosé à 350kg/m3				
	- béton	m ³	30,4		
	- coffrage	m ²	304		
	- acier	kg	2432		
2.2	Bequet				
	- béton	M ³	13,832		
	- coffrage	m ²	153,52		
	- acier	kg	1106,56		
	Total Gros Œuvre				
3	PEINTURE				
3.1	Préparation des supports	m ²	250		
3.2	Une couche d'impression	m ²	1000		
3.3	02 couches de peinture Vinylique sur mur	m ²	3500		
	Total Peinture				
MONTANT TOTAL HT					

ANNEXE 1 : Formulaire de soumission

(indiquer le lieu et la date)

A l' attention de :

MADAME LE SECRETAIRE GENERALE DE LA COMMISSION BANCAIRE DE L'UMOA

01BP 7125 Abidjan

Secrétariat Général de la Commission Bancaire de l'UMOA

Objet : Travaux d'élévation de la clôture du Secrétariat Général de la Commission Bancaire de l'UMOA

Siège de la Commission Bancaire

Nous, soussignés, (Nom, Prénom et qualité) soumettons par la présente, une offre de prix selon les modalités suivantes :

Surélévation de clôture : Montant en FCFA ;

Nous déclarons par la présente que toutes les informations et affirmations faites dans cette offre sont authentiques et acceptons que toute déclaration erronée puisse conduire à notre disqualification.

Notre offre engage notre responsabilité et, sous réserve des modifications résultant des négociations du marché, nous nous engageons, si notre offre est retenue, à commencer la prestation, au plus tard à la date convenue lors des négociations et nous nous engageons à fournir une garantie de bonne exécution du marché.

Il est entendu par nous que vous n'êtes pas tenus d'accepter l'offre évaluée la moins- disante, ni l'une quelconque des offres que vous pouvez recevoir.

Signataire mandaté

Nom et titre du signataire

